

## Différents dispositifs pour vous aider à financer tout ou en partie votre formation.

---

- La formation professionnelle initiale relève des conseils régionaux.
- La formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles (par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés ou OPCA) et des conseils régionaux.

Il existe de nombreux dispositifs variant selon votre situation personnelle, il est donc important que vous commenciez à étudier vos droits dès votre inscription aux épreuves de sélection afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à vous. Voici quelques principes à retenir :

- le droit à une rémunération ou à une aide financière ne signifie pas que vous en bénéficierez de façon automatique et les dispositifs ne se cumulent pas de façon systématique ;
- vous devez pour chaque type d'aide remplir les conditions requises ;
- il faut penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide ; pendant votre formation vous n'avez pas le statut d'étudiant : vous êtes stagiaire de la formation professionnelle.

Dans chaque branche professionnelle, les employeurs appliquent les accords nationaux interprofessionnels négociés par les partenaires sociaux. Les salariés ayant perdu leur emploi peuvent également bénéficier de programmes de formation. Leurs financements reposent principalement sur l'assurance chômage, les régions ou l'État.

### L'État

Deux départements ministériels sont particulièrement concernés par la formation professionnelle continue

#### Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Ce ministère :

---

- oriente la politique de formation professionnelle continue dans une logique de sécurisation des parcours professionnels et d'accès à l'emploi
- propose des évolutions législatives
- incite à la concertation entre les partenaires sociaux
- intervient très à la marge dans le financement des organismes de formation d'adulte, mais participe au financement de la formation de publics cibles (migrants, personnes handicapées, détenues, etc.)

#### Le ministère de l'Éducation nationale

Ce ministère :

- organise et finance, sur le budget de l'État, la formation professionnelle initiale des jeunes



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRES FÉDÉRAUX



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- a une mission opérationnelle de formation continue d'adultes. Cette mission de service public est assurée par les Greta (groupements d'établissements).
- participe également, sur le plan institutionnel, à la réflexion collective interministérielle quant à l'évolution de l'orientation et de la formation tout au long de la vie

## Les régions

---

Depuis la décentralisation, les régions sont compétentes en matière de formation professionnelle des jeunes et des adultes. Les Conseils régionaux **décident, sur les territoires des régions, des politiques de formation en fonction des priorités économiques et sociales locales**. Avec la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie promulguée le 25 novembre 2009, les régions doivent contractualiser avec l'État (le préfet et le recteur) le plan de développement des formations professionnelles. Ce contrat, le CPRDF n'est pas un simple document d'orientation, il définit les objectifs communs des différents acteurs régionaux.

## Les employeurs

---

**Les entreprises ont une obligation légale en matière de financement de la formation continue**. Cette obligation légale est de 1,6 % de la masse salariale, mais beaucoup d'entreprises considèrent la formation continue comme un investissement et y consacrent une part bien plus importante. Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), interprofessionnels ou spécifiques à des secteurs d'activité :

- organisent la collecte des contributions obligatoires
- mutualisent les ressources
- financent les politiques de formation définies par les branches professionnelles

Les entreprises ont donc un rôle très important dans la formation de leurs personnels.

- **Plan de formation** : ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise.
- **Congé individuel de formation (CIF)** : après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge par les organismes paritaires agréés (OPCA) pour le CIF. Le financement, partiel ou total, est assuré par les Fongécif ou Opacif

<http://travail-emploi.gouv.fr/> accès :espaces,formation-professionnelle,dossiers,les-outils-individuels-de-la,informations-pratiques,les-fiches-pratiques-du-droit-du,formation-professionnelle,le-conge-individuel-de-formation.

- **Droit individuel à la formation (DIF)** : le DIF permet à tout salarié de se constituer un crédit de formation de 20 heures par an, dans la limite de 120 heures ; après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge en totalité ou en partie par les organismes paritaires agréés (OPCA).
- **Période de professionnalisation** : période destinée à l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou période de participation à une action de formation dont l'objectif est défini par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) dont relève l'entreprise.

Les employeurs publics - État, collectivités territoriales et fonction publique hospitalière - mettent en place des dispositifs analogues pour la formation de l'ensemble de leurs agents.

Les entreprises disposent également de la possibilité d'offrir des contrats de travail de type particulier qui permettent alternativement des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation en centre. Les deux principaux contrats de ce type sont :

**Le contrat de professionnalisation** s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats.

- <http://travail-emploi.gouv.fr/> accès : informations-pratiques,-les-fiches-pratiques-du-droit-du,contrats,le-contrat-de-professionnalisation.

**Le contrat d'apprentissage** a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles

- <http://travail-emploi.gouv.fr/> accès : informations-pratiques,-les-fiches-pratiques-du-droit-du,contrats, le contrat d'apprentissage
- <http://www.fnadir.org/>
- <http://www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com/>

Selon que l'employeur relève du secteur public ou privé, **d'autres types de contrats aidés introduisent des obligations de formation et d'accompagnement des salariés** : emplois d'avenir, contrat de génération, contrat d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, etc.

La réforme de la formation de 2009 a introduit deux innovations importantes : un **droit à l'information et à l'orientation professionnelle pour tous**, et un **décloisonnement de certains financements pour une meilleure continuité des droits entre salariés et demandeurs d'emploi**. L'ensemble de la réglementation sur la formation continue fait partie du Code du travail.

**Les salariés** peuvent aussi obtenir un **congé pour faire un bilan de compétences ou conduire une démarche de validation d'acquis de l'expérience**. La loi du 25 novembre 2009 introduit la portabilité du droit individuel à la formation (DIF) : sous certaines conditions, le salarié peut utiliser ses droits en période de chômage ou pendant deux ans chez un nouvel employeur.

#### ► Si vous êtes un licencié dans une association sportive

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) peut éventuellement apporter un soutien financier à votre association. La demande est à déposer auprès des services déconcentrés chargés des sports qui l'instruit : en général la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP pour les clubs et comités départementaux et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour les ligues.

### Les OPCA du secteur sportif

---

- UNIFORMATION

L'agrément de l'Opca Uniformation est modifié suite à un avenant de mars 2015 relatif à la formation professionnelle, il devient l'OPCA dans la branche du sport à partir de septembre 2015

<http://www.uniformation.fr/>

- Voir dans votre région.
  
- AGEFOS est L'OPCA la plus représentée dans les structures voile.
  - <http://www.agefos-pme.com/>
    - Voir dans votre région.

## Pôle Emploi

---

Pôle Emploi assure l'interface entre les demandeurs d'emploi et les employeurs. Il est souvent amené à prescrire des formations. Il tient compte des souhaits individuels, mais aussi des possibilités d'emploi sur les territoires. Il favorise notamment les programmes de **préparation opérationnelle à l'emploi (POE)** et les **actions de formation conventionnées**.

La formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle.

Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités.

Il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et celui de la rémunération du bénéficiaire de la formation.

Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et celui de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou que celui de la rémunération du stagiaire. Certaines formations ne sont pas du tout prises en charge.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller à l'emploi dans les agences locales de Pôle emploi qui étudiera votre situation personnelle et votre projet avec vous. Les principaux dispositifs sont :

- **Action de formation financée par Pôle emploi (AFC),**
- **Action de formation préalable au recrutement (AFPR),**
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),**
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF),**
- **Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF),**
- **Contrat de professionnalisation pour les plus de 25 ans,** inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle Emploi.

## Les non-salariés.

---

**Les non salariés** (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) **peuvent également suivre des formations** grâce aux contributions qu'ils versent aux organismes collecteurs chargés de mutualiser et de répartir les fonds.

## Travailleur indépendant

---

Les travailleurs indépendants peuvent solliciter les organismes suivants :

- FAF (Fonds d'Assurance Formation) en fonction du statut spécifique de votre catégorie de « non-salariés ».
  - [http://www.faftt.fr/site/j\\_6/fr/accueil](http://www.faftt.fr/site/j_6/fr/accueil)
  - ❖
- Le fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux
  - <http://www.fifpl.fr/>
  - ❖
- Agefice (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise).
  - <http://www.agefice.fr/criteres-financement/les-financements/>
  - ❖
- Les chambres de commerce et d'industrie.
- Ou encore :
  - ❖
  - <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31148.xhtml#N10077>
  - <http://www.yaka-conseil.com/news/la-formation-pour-les-independants>
  - ❖

## Sportif de haut niveau

---

Vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques en matière d'insertion professionnelle. Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec le correspondant sport de haut niveau de votre Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et vous rapprocher du département haut niveau de votre fédération.

-----

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) dont relève votre lieu de domiciliation.

- ❖ Source Education national, Sport.gouv, Ministère du travail de l'emploi et de la formation.